

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2008
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 22 septembre 2008, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jérôme LIGERON, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI (à partir de 20h37, rapport n°2008-113)
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY (à partir de 20h37, rapport n°2008-113), Madame Cécile DUMOULIN (à partir de 20h35, rapport n°2008-113), Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC (à partir de 20h40, rapport n°2008-113), Madame Blandine THOLANCE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON (jusqu'à 21h40, rapport n°2008-127 inclus), Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Fabrice ANDREELLA, Madame Colette LAVANCIER (à partir de 20h35, rapport n°2008-113)
- ◆ MERICOURT : Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL, Madame Annie BRUYER
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Dominique MOULIN
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Maria LABEGUERIE, Monsieur Michel LARCHEVEQUE
- ◆ ROLLEBOISE : Mesdames Colette LEFEBVRE (à partir de 20h37, rapport n°2008-113), Yvette BRUNET, Christiane SINET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

ETAIENT EXCUSES

- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI (jusqu'à 20h37, rapport n°2008-112)
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY (jusqu'à 20h37, rapport n°2008-112), Madame Cécile DUMOULIN (jusqu'à de 20h35, rapport n°2008-112), Madame Fadoua GHAZOUANI, Monsieur Guillaume QUEVAREC (jusqu'à 20h40, rapport n°2008-112)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Messieurs Patrick LEFOULON (à partir de 21h40, rapport n°2008-128), Frédéric MALLOZZI, Madame Colette LAVANCIER (jusqu'à 20h35, rapport n°2008-112)
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET

ORDRE DU JOUR

N° 2008.112	Filière culturelle : créations et suppressions d'emplois
N° 2008.113	Création d'un emploi de chargé de mission affaires juridiques et contentieuses
N° 2008.114	Mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine Aval (AUDAS)
N° 2008.115	Acquisition foncière
N° 2008.116	Budget général 2008 – budget assainissement 2008 : décisions modificatives
N° 2008.117	Déchets ménagers : exonérations de TEOM 2009
N° 2008.118	Avenants de transfert aux marchés passés avec la société SETEGUE
N° 2008.119	Assainissement – station d'épuration de Rosny-sur-Seine : déclaration d'utilité publique
N° 2008.120	Assainissement : contrat de DSP pour la gestion des réseaux d'assainissement communautaires
N° 2008.121	Assainissement – zonages assainissement communes de Porcheville et Drocourt
N° 2008.122	Eau potable : équipements des forages à Saint-Martin-la-Garenne – indemnités
N° 2008.123	Eau potable – convention AESN pour unité de traitement de Saint-Martin-la-Garenne
N° 2008.124	Transport public de voyageurs – réseau Tam en Yvelines : avenant n°2 à la convention générale pour l'exploitation du réseau Tam en Yvelines
N° 2008.125	Transport public de voyageurs – réseau régional structurant : demande de subvention à la Région Ile-de-France
N° 2008.126	Gouvernance des sociétés anonymes d'HLM : renouvellement du mandat de membre et désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au conseil de surveillance de la société Coopération et Famille
N° 2008.127	Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Mantes en Yvelines Habitat
N° 2008.128	Subvention au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour une opération de construction de 25 logements, îlot Péri Salengro à Buchelay
N° 2008.129	Subvention au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour une opération d'acquisition-amélioration avec création de 10 logements, 8 rue Pasteur à Guerville
N° 2008.130	Subvention au syndicat des copropriétaires de la résidence Côtes de Seine pour des travaux d'ascenseurs dans le cadre du plan de sauvegarde
N° 2008.131	Renc'arts 2008 : convention de labellisation des spectacles
N° 2008.132	Convention d'objectifs avec le Théâtre des Oiseaux
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, il passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°2008.112 – FILIERE CULTURELLE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil que pour tenir compte de l'évolution des inscriptions dans les différentes classes et disciplines de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, il convient de procéder à l'ajustement des heures d'enseignement.

En conséquence, il est proposé au Conseil les créations et suppressions d'emplois suivants :

Emplois	créations	suppressions
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale		1 TNC (3h/16h) Délibération du 19.10.2004
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale		1 TNC (6h/16h) Délibération du 08.09.2005
Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique	1 TNC (9h/20h)	1 TNC (6h/20h) Délibération du 25.09.2007
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1	
Assistant d'Enseignement Artistique	1	

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les créations et suppressions d'emplois telles que présentées ci-dessus.

N°2008.113 – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération doit adapter l'organisation de ses services et faire évoluer son organigramme pour tenir compte, notamment, à la fois de l'évolution de ses compétences et du développement des projets.

C'est d'autant plus nécessaire que plusieurs collaborateurs viennent de quitter la Communauté d'Agglomération soit dans le cadre de mutations, soit dans le cadre de départs à la retraite.

Dans cette perspective et plus particulièrement dans le domaine juridique, il est devenu nécessaire aujourd'hui de procéder au recrutement d'un cadre spécialisé qui serait en charge, principalement, des questions de ce domaine de compétence, des affaires contentieuses qui ne cessent de se multiplier, de l'assistance nécessaire au développement des actions de mutualisation et d'optimisation des services.

Aussi et notamment, les missions de ce cadre seraient les suivantes :

- Questions juridiques et contentieuses : gestion des assurances, élaboration des contrats, des conventions et des cahiers des charges, recherche et veille juridiques...
- Mutualisation et optimisation des services : accompagnement des mutations en cours, participation à la préparation des actions d'optimisation et de rationalisation des moyens de la collectivité, gestion des groupements de commandes, participation à l'évaluation des impacts et propositions des plans d'actions pour anticiper et accompagner les changements en mobilisant tous les acteurs concernés...

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les E.P.C.I. pour occuper des emplois permanents, pour des emplois au niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (loi n° 2005-843 du 26.07.2005).

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice majoré 672.

Le Conseil est appelé à en délibérer, et s'il en est d'accord, à créer un poste de Chargé de Mission consacré aux questions juridiques et à autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

Monsieur le Président ajoute que plusieurs recrutements interviendront dans les mois à venir, compte tenu du départ de certains agents.

Dans le cadre d'une gestion dynamique du personnel, lors du départ d'agents, les nouveaux postes sont adaptés aux besoins de l'agglomération.

A une question de Monsieur ANDREELLA sur les attributions afférentes à cet emploi, Monsieur le Président répond que, suite au départ de l'ancienne titulaire du poste, ce dernier est réorienté vers une compétence juridique que toutes les collectivités doivent maintenant posséder.

Monsieur MOREAU comprend la nécessité de faire évoluer les postes en fonction des besoins de la Communauté, mais il se demande s'il ne serait pas judicieux de déterminer à l'avance les besoins plutôt que de faire de la gestion au coup par coup.

Monsieur le Président lui répond qu'une gestion prévisionnelle des postes est réalisée ; il serait tout à fait irresponsable d'agir au coup par coup. Il précise que l'organigramme de la Communauté est en cours de modification et sera remis prochainement aux conseillers.

Monsieur VIALAY fait remarquer que, dans la mesure où le poste est redimensionné, il aurait fallu procéder à la suppression du poste occupé précédemment ; en effet, des arbitrages financiers devront être faits notamment sur les postes du personnel ; il prend acte que cette suppression du poste restant vacant sera soumise à un prochain Conseil.

Monsieur SYLVESTRE indique que l'organigramme est en cours d'actualisation et que ce document mis à jour sera distribué courant octobre ou début novembre.

Monsieur BRAYE rappelle encore que le personnel fait l'objet d'une gestion dynamique et évolutive en fonction des besoins de la structure.

Il remercie Monsieur VIALAY de rappeler qu'il vaut veiller aux dérives, mais il ajoute que ce principe ne vaut pas seulement pour le poste « personnel » et que le Président reste vigilant dans tous les secteurs.

Monsieur VIALAY insiste sur les contraintes budgétaires et redit que le Conseil devra délibérer le moment venu.

Monsieur ANDREELLA demande si l'organigramme sera distribué à tous les conseillers communautaires.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Il conclut en rappelant que, régulièrement, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'ajustement des postes, notamment en décembre. Il n'y a aucune raison objective de changer cette façon de procéder qui a toujours donné satisfaction.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer un poste de Chargé de Mission consacré aux questions juridiques et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

N°2008.114 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DU MANTOIS SEINE-AVAL (AUDAS)

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 30 juin 2008, il a approuvé la mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine-Aval (AUDAS), deux à titre onéreux et un à titre gracieux.

Il est porté à la connaissance du Conseil que, compte tenu de la montée en charge progressive des participations des autres collectivités membres de l'AUDAS, le Président de cette Association a demandé à la Communauté d'Agglomération de prolonger le dispositif antérieur, à savoir la mise à disposition gratuite des trois agents.

Le prolongement de cette mise à disposition gratuite laisserait le temps à l'AUDAS de stabiliser sa structure financière au niveau qu'elle doit atteindre pour lui permettre de mener à bien l'ensemble des missions que ses adhérents lui ont confiées dans le cadre, notamment, de l'Opération d'Intérêt National.

Il est donc proposé au Conseil de modifier sa délibération du 30 juin dernier et donc d'autoriser la mise à disposition des trois agents communautaires en question, à titre gratuit, auprès de l'AUDAS.

Si le Conseil en est d'accord, il conviendrait également d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu une diminution sur trois ans de la participation communautaire au financement de cette Association.

Il informe le Conseil qu'il a reçu le Président et le Directeur de l'AUDAS, venus faire état de certaines difficultés pour équilibrer les finances de la structure ; ils ont émis le souhait que soit reconduite la mise à disposition à titre gracieux des agents communautaires auprès de l'AUDAS.

Monsieur le Président ajoute que l'AUDAS est un bon outil pour la Seine Aval et il estime que le moment serait mal choisi de mettre en difficulté l'Association.

Monsieur ANDREELLA pose la question de la durée de cette mise à disposition à titre gracieux.

Monsieur le Président lui répond que cela reste encore à déterminer et que si le Conseil Général finançait davantage cette structure, la Communauté serait moins sollicitée.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ de modifier sa délibération du 30 juin 2008 et donc d'autoriser la mise à disposition des trois agents communautaires en question, à titre gratuit, auprès de l'AUDAS.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions correspondantes.

N°2008.115 – ACQUISITION FONCIERE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la mise aux normes des réseaux de collecte assainissement de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, il est nécessaire de réaliser un poste de refoulement pour le bassin versant de Guerville au lieu-dit « Chemin de Montfort » à Mantes-la-Ville.

Deux parcelles ont été acquises il y a de nombreuses années. Toutefois, ces dernières s'avèrent trop exigües pour permettre l'implantation d'un ouvrage répondant aux normes actuelles.

Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles contigües, soit les parcelles cadastrées section AH n° 23 et n° 30 d'une superficie totale de 221 m², appartenant à Monsieur Alain JANNOT.

Le montant de ces acquisitions est de 7 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Assainissement 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que cette acquisition va permettre l'implantation du poste de refoulement attendu depuis de nombreuses années.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder à l'acquisition de parcelles contigües, soit les parcelles cadastrées section AH n° 23 et n° 30 d'une superficie totale de 221 m², appartenant à Monsieur Alain JANNOT et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2008.116 – BUDGET GENERAL 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets – GENERAL – ASSAINISSEMENT 2008 relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
673	titres annulés (sur exercice antérieur)	022	51	participation branchement Buchelay	4 159,54	
704	participation	022	51	participation branchement Buchelay	0,00	4 497,30
023	virement à la section d'investissement	022	0	administration générale	337,76	
TOTAL					4 497,30	4 497,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article		fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
021	virement de la section de fonctionnement	022	9	financement général		337,76
1641.	emprunt en euros	022	9	financement général		-337,76
2033	frais d'insertion	022	1523	poste refoulement Zola follainville	2 390,00	
2313	construction	022	1523	poste refoulement Zola follainville	-2 390,00	
TOTAL					0,00	0,00

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
74126	dotation compensation des groupements de cnes	010	AB10			4 383,00
61551	Entretien et répar. sur matériel roulant	020	ACC11	services généraux	3 600,00	
6156	Maintenance	020	ACC11	services généraux	-5 227,00	
6288	autres services extérieurs	311	CC11	ENMDT	418,00	
6718	autres charges exceptionnelles	020	ACC11	services généraux	75,00	
60612	Energie électricité	311	CC11	ENMDT	2 650,00	
60612	Energie électricité	421	CFC1	Freneuse rolleboise	-1 000,00	
60612	Energie électricité	025	CG111	maison des syndicats	1 275,00	
60612	Energie électricité	90	JA18	zone de la vaucouleurs	1 100,00	
611	Contrats de prest.de serv. avec entr.	822	GE111	Voirie buchelay	68,00	
611	Contrats de prest.de serv. avec entr.	414	CBC2	Stade nautique	-379,00	
61522	Entretien de bâtiments	414	CBC2	Stade nautique	188,00	
61522	Entretien de bâtiments	414	EB12	patinoire	94,00	
611	Contrats de prest.de serv. avec entr.	822	GE114	voiries mantes la jolie	1 392,00	
6282	Frais de gardiennage	524	FCE1	aire d'accueil gens du voyage	14 500,00	
63513	Autres impôts locaux	020	ACC11	Services généraux	2 577,00	
6135	Locations mobilières	414	CBC2	Stade nautique	51,00	
61522	Entretien de bâtiments	414	CBC2	Stade nautique	1 945,00	
6091	de matières premières (et fournitures)	823	CFB12	Sports Butte Verte		1 107,00
70388	Autres redv. et recettes diverses	421	CFC1	Freneuse/Rolleboise		9 694,00
7474	Communes	025	CG111	Maison des syndicats		9 969,00
611	Contrats de prest.de serv. avec entr.	812	GCC12	Collecte SOTREMA	19 877,00	
758	Produits divers de gestion courante	812	GCC25	Traitement déchets ménagers spéciaux		7 573,00
758	Produits divers de gestion courante	812	GCC26	Déchetterie des Closeaux		4 294,00
60612	Energie - Electricité	90	JA14	Zone Porcheville	4 205,00	
6231	Annonces et insertions	90	JA18	ZA La Vaucouleurs	2 535,00	
7788	Produits exceptionnels divers	020	ACC11	Services généraux		11 411,00
616	Primes d'assurances	020	ACC11	Services généraux	3 287,00	
752	revenus des immeubles	824	GFD133	Mantes université		4 800,00
TOTAL					53 231,00	53 231,00

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
20418	Subv. équipt versées - Autres organismes publics	824	GFD133	Mantes Université Immobilier	22 000,00	
1641.	Emprunts en euros	01	AB51	Emprunts nouveaux		22 000,00
TOTAL					22 000,00	22 000,00

La Commission des Finances, dans sa séance du 9 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives telles qu'elles lui ont été présentées ci-dessus.

N°2008.117 – DECHETS MENAGERS : EXONERATIONS DE TEOM 2009

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 14 octobre 2002, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée à compter de 2003 et que par délibération en date du 26 septembre 2006, il a décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les entreprises disposant de locaux à usage industriel ou commercial et répondant aux conditions requises.

Les entreprises commerciales et artisanales ayant à leur charge l'élimination de leurs déchets, peuvent être soumises à une double contribution au travers de contrats souscrits auprès d'un prestataire et au travers de la TEOM.

Pour éviter toute superposition de coût, il est proposé au Conseil d'exonérer pour l'année 2009, les entreprises qui ne bénéficient pas du service public de collecte.

Ainsi, toutes les entreprises paieront l'élimination de leurs déchets soit au travers de la TEOM, soit au travers d'un prestataire de service.

Il est proposé au Conseil d'exonérer de TEOM les locaux figurant dans la liste annexée au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 9 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'exonérer de TEOM les locaux figurant dans la liste annexée au rapport soumis à l'assemblée.

N°2008.118 – AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES PASSES AVEC LA SOCIETE SETEGUE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a passé les marchés suivants avec la Société SETEGUE :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la réalisation et la mise en exploitation de la Station d'Épuration,
- Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un traitement de déphosphatation physico-chimique,
- Maîtrise d'œuvre pour le poste de refoulement et déversoir d'orage à Guerville,
- Schéma directeur 4^{ème} phase (station d'épuration et zonage).
- Etude hydraulique complémentaire dans le cadre de l'aménagement des lacs et des abords du stade nautique,

Par courrier du 23 juillet 2008, la Société GUIGUES ENVIRONNEMENT SAS nous informe que les Sociétés opérationnelles du Groupe GED (SETEGUE – ATOS ENVIRONNEMENT, GED ENVIRONNEMENT) ont été absorbées par la Société GUIGUES.

Il y a donc lieu de passer des avenants de transfert pour ces différents marchés.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 9 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que cette démarche ne change rien au contrat.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de passer des avenants de transfert pour les différents marchés cités ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2008.119 – ASSAINISSEMENT – STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la mise aux normes de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), la Communauté d'Agglomération doit engager un processus de reconstruction de la station d'épuration.

Le dossier de demande d'autorisation de l'équipement a été adressé à la Mission Interservices de l'Eau le 9 juillet 2007 et l'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 11 juin 2008.

Le projet pouvant nécessiter des emprises foncières nouvelles, il était nécessaire de déclarer le projet d'utilité publique et de procéder à l'enquête parcellaire en vue d'une expropriation des emprises. Le Préfet a prescrit par arrêté du 21 mai 2008 les enquêtes publiques conjointes nécessaires. Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du 15/05/08 du tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2008.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un avis favorable pour la déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire.

Il est rappelé que conformément à l'article L11-1-1 du code de l'Expropriation le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Il est rappelé ici les principales caractéristiques du projet, à savoir :

Reconstruction de la station d'épuration de Rosny sur Seine pour faire face aux nouvelles normes de rejets et au développement passé et à venir de l'agglomération. Le nouvel équipement devra posséder 3 files de traitement. La capacité de l'ouvrage sera conçue pour 141 450 équivalents-habitants avec un débit de référence de 43 194 m³/jour. Le résultat à atteindre est la conformité aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ de déclarer le projet d'intérêt général.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que le projet ne nécessitera peut-être pas d'emprise foncière nouvelle, mais par souci de précaution, la procédure doit se poursuivre. Il ajoute que le jury de concours pour cet équipement s'est réuni le matin même.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de déclarer le projet d'intérêt général.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des présentes.

N°2008.120 – ASSAINISSEMENT : CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération gère actuellement son système de collecte au travers de divers modes de gestion, à savoir :

- Pour Drocourt et Mousseaux-sur-Seine : deux contrats d'affermage
- Pour Mantes-la-Jolie : un contrat d'affermage
- Pour Buchelay, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Ville, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Rolleboise et Méricourt une gestion directe par le biais de marchés à bons de commandes.

Dans un souci d'homogénéité du service et dans la perspective de continuer à tendre vers un prix de l'eau le plus uniforme possible, il serait souhaitable d'étendre la délégation au territoire communautaire. Il conviendrait de le faire en 2009 compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat de DSP portant sur le territoire de Mantes la Jolie.

La législation et la réglementation actuellement en vigueur mettent très nettement en avant l'importance de la gestion et de l'entretien des ouvrages de collecte. Il est bien évident que pour faire face aux obligations réglementaires et aux besoins des usagers, une gestion directe nécessiterait de plus en plus des moyens humains et matériels spécialisés importants (camion vidangeur, camion mixte, personnel d'astreinte, locaux correspondants,...). Il est tout aussi nécessaire que la Communauté d'Agglomération renforce et exerce pleinement son rôle de police des réseaux.

Ainsi, compte tenu de la taille du service assainissement de la Communauté, il serait pertinent de confier à un délégataire de service public par affermage les prestations relevant plutôt de la gestion quotidienne et que la Communauté assure et concentre son expertise sur l'analyse du fonctionnement des ouvrages et progresse sur la connaissance du fonctionnement du système de collecte.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 23 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le lancement de la procédure correspondante et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que la négociation du contrat ne pouvait judicieusement intervenir qu'à l'échéance du contrat de Mantes-la-Jolie.

Il insiste sur la nécessité de mettre en adéquation les prestations du futur délégataire avec les besoins des communes, qui ne sont pas identiques selon la taille de ces dernières.

Monsieur ANDREOLETY rappelle ses précédentes interventions sur le sujet.

Il indique que certaines collectivités ont fait le choix d'un retour à la gestion en régie.

Il suggère qu'un débat puisse avoir lieu sur ces questions lourdes et complexes et qu'une comparaison puisse être établie entre les systèmes. Il déclare qu'il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Président lui répond que la gestion de l'assainissement en régie pour une collectivité moyenne comme la Communauté est rare.

Toutefois, il est prêt à mettre en place un groupe de travail pour examiner les aspects techniques de cette question, en toute transparence et il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de concrétiser cette demande.

Monsieur QUEVAREC rejoint les remarques de Monsieur ANDREOLETY et attendra l'étude comparative. Il déclare qu'il s'abstiendra.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Messieurs ANDREOLETY, QUEVAREC, Madame BAURET et Monsieur DUTRONQUAY), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le lancement de la procédure correspondante et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2008.121 – ASSAINISSEMENT – ZONAGES ASSAINISSEMENT COMMUNES DE PORCHEVILLE ET DROCOURT

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a fait réaliser le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Porcheville comprenant les études de zonages eaux usées/eaux pluviales et collectif/non collectif. De même, lors de l'adhésion de la commune de Drocourt à la Communauté en 2005, le Syndicat intercommunal d'assainissement de Sailly, Brueil-en-Vexin, Aincourt et Drocourt réalisait une étude du même type.

Pour achever la démarche sur ces deux communes, il y a lieu aujourd'hui de procéder à la mise à l'enquête publique des plans de zonages assainissement.

La Commission Eau et Assainissement, dans sa séance du 18 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser la saisine du Tribunal Administratif et d'autoriser le lancement des enquêtes publiques,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser la saisine du Tribunal Administratif et d'autoriser le lancement des enquêtes publiques,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2008.122 – EAU POTABLE : EQUIPEMENTS DES FORAGES A SAINT-MARTIN-LA-GARENNE - INDEMNISATIONS

Il est rapporté au Conseil que dans le cadre de la réalisation des travaux d'équipement des forages des Saint Martin la Garenne, la Communauté d'Agglomération réalise la pose de canalisations de diamètre 300 à 500 mm sous le chemin des Carreaux.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'indemniser les exploitants agricoles concernés par les emprises de chantier de part et d'autre du chemin.

Il est donc proposé de verser une indemnité aux exploitants sur la base du barème 2008 de la Chambre d'Agriculture. Le montant global des indemnités est estimé à 6 500 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau potable 2008.

La Commission Eau et Assainissement, dans sa séance du 18 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le versement des indemnités aux exploitants,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une délibération classique et qu'il est normal d'indemniser les agriculteurs lorsque des travaux entraînent des dégradations sur leurs terrains.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser le versement des indemnités aux exploitants,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N°2008.123 – EAU POTABLE – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE- NORMANDIE (AESN) POUR L'UNITE DE TRAITEMENT DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du contrat d'affermage passé avec Véolia Eau, la Communauté d'Agglomération développe le champ captant de Saint-Martin-la-Garenne.

L'avenant n° 9 au contrat prévoit que le Fermier est maître d'ouvrage de la construction de l'unité de traitement des pesticides. Cette opération fait l'objet d'un programme subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Toutefois les procédures de l'Agence nécessitent qu'une convention tripartite soit passée entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Véolia Eau et la Communauté.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Eau et Assainissement, dans sa séance du 18 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la passation d'une convention tripartite avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Véolia Eau,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit, pour la Communauté, d'une opération blanche.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la passation d'une convention tripartite avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Véolia Eau,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2008.124 – TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – RESEAU TAM EN YVELINES : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION GENERALE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU TAM EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 17 décembre 2003, il a approuvé la Convention Générale pour l'Exploitation du Réseau Tam en Yvelines.

Cette convention, signée le 30 décembre 2003, arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

En raison, notamment d'une réévaluation des unités d'œuvres de base, heures de conduites, kilométrage et de l'installation de TVM dans un nouveau dépôt mis à disposition par la Communauté d'Agglomération, il est devenu nécessaire de revoir les conditions économiques et financières de la convention et d'entériner la méthode de suivi et d'actualisation de ce document jusqu'à son terme.

C'est l'objet, en conséquence, de l'avenant n° 2, qui porte sur la compensation financière complémentaire qu'accepte de verser la Communauté d'Agglomération à TVM et qui serait d'un montant de 645 112 € HT (cumul 2006 et 2007).

Le projet d'avenant est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Déplacements, lors de la séance du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre d'une compensation financière pour le cumul de 2006-2007, d'un montant de 645 112€ HT, au profil de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision et notamment l'avenant n°2 à la convention.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle la longue négociation menée par Monsieur PIERRET et lui-même avec la Société TVM et qui a abouti à un résultat qui paraît le plus juste et le plus légitime ; il s'agit malgré tout d'un effort important pour la Communauté.

Monsieur PIERRET confirme et fait remarquer que la proposition soumise au Conseil est équilibrée et fait bien la part des choses.

Monsieur MOREAU demande des précisions concernant les problèmes financiers de la Société ; il fait remarquer que les conseillers doivent voter une subvention supplémentaire, sans toutefois avoir tous les éléments pour le faire.

Monsieur le Président fait remarquer l'aspect technique de ce sujet. L'assistance d'un bureau d'études a été nécessaire.

Il indique que les sommes demandées par TVM étaient bien supérieures.

Il ajoute que l'on ne peut pas négliger certains aspects comme la hausse des carburants, un certain nombre de prestations sollicitées par la Communauté, notamment pour la politique de la ville. Il estime normal que les demandes de la Collectivité soient prises en charge financièrement.

Il souligne que des plaintes ont été formulées concernant le comportement de certains membres du personnel : une reprise en main doit être entreprise; par ailleurs, il a été demandé que le port d'uniformes soit instauré.

Monsieur le Président précise que toutes ces questions ont fait l'objet de négociations très serrées dans un climat tendu et que le bureau d'études est venu présenter ses conclusions en Bureau Communautaire.

Il ajoute que tous les documents utiles sont à la disposition des conseillers.

Enfin, il informe le Conseil que l'exploitant a rompu les conventions collectives et que les représentants syndicaux vont être reçus.

Monsieur PIERRET partage tout à fait le point de vue de Monsieur le Président.

Il fallait s'assurer que l'exploitant était bien en difficulté réelle ; pour cela, un audit très sérieux a été diligenté l'année dernière. Ce dernier a effectivement confirmé les difficultés financières de l'exploitant ; les bilans ont été exploités depuis 2004.

Les discussions ont été très serrées et Monsieur PIERRET pense que la décision proposée aujourd'hui était la seule qui convenait. Il ajoute que d'autres problèmes se poseront peut-être à l'avenir.

Monsieur MOREAU se dit satisfait des explications fournies.

Monsieur MARTINEZ signale les problèmes de sécurité routière liés au comportement intolérable de certains chauffeurs du réseau TAM en Yvelines, notamment à proximité des écoles ; il estime qu'un rappel à l'ordre doit être fait.

Monsieur le Président lui répond que des rappels sont faits régulièrement, ne serait-ce que dans le cas des questions de régulation. Il essaie de régler le problème au mieux en tenant compte des impératifs techniques liés aux climatiseurs.

Monsieur PIERRET fait part de son étonnement quant à ce dernier point : le Directeur a édité un mémo à destination du personnel, rappelant la nécessité de couper les moteurs et il ne comprend pas pourquoi ces consignes ne sont pas respectées.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre d'une compensation financière pour le cumul de 2006-2007, d'un montant de 645 112€ HT, au profil de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision et notamment l'avenant n°2 à la convention.

N°2008.125 – TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – RESEAU REGIONAL STRUCTURANT : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 21 décembre 1992, le Conseil du District Urbain de Mantes a habilité son Président à conventionner, aux risques et périls, la ligne « Mantes – Les Mureaux – Cergy », exploitée actuellement par la société Tourneux.

L'exploitant Tourneux souhaite poursuivre l'équipement en vidéo protection pour son parc de véhicules et ce, pour assurer la sécurité des personnes : voyageurs et conducteurs et prévenir d'éventuelles atteintes aux biens.

La Communauté d'Agglomération reçoit de la part de la Région Ile-de-France, les subventions nécessaires à l'acquisition des systèmes de vidéo protection et les reverse ensuite au transporteur. Aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est demandée pour l'exploitation de la ligne 052-052-080.

La Commission Déplacements, lors de sa séance du 9 septembre, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ de demander à la Région Ile-de-France les subventions les plus élevées possible pour l'acquisition de 11 systèmes de vidéo protection pour autocars
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une délibération qui revient régulièrement devant le Conseil.

Il ajoute que le Conseil ne devrait plus avoir à délibérer sur ces délibérations, car la Région Ile de France met en œuvre une procédure directe avec les entreprises ; l'attention du Conseil Régional devra être attirée sur la nécessité d'informer les élus concernés des aides accordées aux délégataires de service public. Le système antérieur permettait aux collectivités d'être au courant du versement de ces aides.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de demander à la Région Ile-de-France les subventions les plus élevées possible pour l'acquisition de 11 systèmes de vidéo protection pour autocars
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N°2008.126 – GOUVERNANCE DES SOCIETES ANONYMES D'HLM :
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE ET DESIGNATION
DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE MANTES EN YVELINES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
LA SOCIETE COOPERATION ET FAMILLE**

Il est rappelé au Conseil que l'article 48 de la loi du 1^{er} aout 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et le renouvellement urbain a instauré la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à l'actionnariat des sociétés d'HLM, leur permettant de pouvoir participer aux assemblées générales dédites sociétés et de pouvoir être nommé membre du conseil de surveillance.

L'assemblée générale de la société Coopération et Famille a nommé la Communauté d'Agglomération membre du conseil de surveillance le 29 juin 2005.

Par délibération en date du 8 septembre 2005, le Conseil a autorisé l'acquisition d'une action pour un montant de 10 centimes d'euro afin que la Communauté d'Agglomération devienne actionnaire de la société Coopération et Famille. La Communauté a également désigné Monsieur Jean Luc SANTINI en tant que représentant devant siéger au conseil de surveillance de la société Coopération et Famille.

Le mandat de membre du conseil de surveillance est arrivé à expiration, et conformément à l'article 48 de la loi du 1^{er} août 2003, la société Coopération et Famille a sollicité la Communauté d'Agglomération en tant qu'actionnaire afin de renouveler ce mandat.

Il est donc proposé au Conseil :

- de renouveler le mandat de la Communauté d'Agglomération, en tant que membre du conseil de surveillance de la société Coopération et Famille,
- de désigner Monsieur Jean-Luc SANTINI en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération devant siéger au conseil de surveillance de la société Coopération et Famille.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 4 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil sur cette désignation qui doit se faire à bulletins secrets. Il propose que cette désignation se fasse à main levée et demande s'il y a des objections à l'utilisation de cette procédure.

Il demande à tous les conseillers de prendre leurs responsabilités et d'avoir l'honnêteté et le courage de faire part de leur opposition avant le vote pour éviter, comme cela a été le cas récemment, d'avoir à faire face à un recours par un conseiller communautaire qui pourtant n'avait fait aucune objection à la procédure à main levée quand la question a été posée.

Ces méthodes ont un coût financier, en termes de procédure contentieuse et de temps perdu pour les collaborateurs de la Communauté.

Constatant qu'aucune opposition ne s'élève, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Luc SANTINI.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- de renouveler le mandat de la Communauté d'Agglomération, en tant que membre du conseil de surveillance de la société Coopération et Famille,
- de désigner Monsieur Jean-Luc SANTINI en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération devant siéger au conseil de surveillance de la société Coopération et Famille.

N°2008.127 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT

Il est rappelé au Conseil que la transformation de l'Office Public d'HLM (OPHLM) de Mantes-la-Jolie en Office d'Aménagement et de Construction (OPAC) et son rattachement à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2004.

L'ordonnance du 1^{er} février 2007 crée une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré (HLM) dénommés Offices Publics de l'Habitat (OPH) et organise la transformation de tous les OPHLM et OPAC existants en Offices Publics de l'Habitat (OPH).

L'entrée en application de cette ordonnance conduit à recomposer les conseils d'administration des offices en 2008. Selon les nouvelles dispositions légales, « les membres désignés par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement disposent de la majorité des sièges » dans le futur conseil d'administration d'un office.

C'est la collectivité de rattachement qui fixe le nombre total des membres du conseil d'administration de l'office.

Le nombre total des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative peut être fixé par la collectivité à 23 ou à 27 membres, compte tenu notamment de la répartition géographique de l'office ou de l'importance de son parc. Toutefois, pour un office propriétaire de moins de 2 000 logements, ce nombre peut être fixé à 17.

Compte tenu des perspectives de développement de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, la Communauté peut fixer à 23 le nombre de membres devant composer le conseil d'administration de l'office.

Le décret d'application du 18 juin 2008 définit la répartition des sièges selon les catégories de membres composant le conseil d'administration.

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à 23 par la collectivité de rattachement, celle-ci doit en désigner 14 pour siéger au conseil d'administration de l'office.

Les 14 membres désignés sont ainsi répartis :

- 6 membres issus de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement
- 7 membres choisis en qualité de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.
Parmi ceux-ci, 2 doivent avoir la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les candidatures suivantes sont donc proposées au Conseil :

Au titre de la première catégorie : 6 élus issus de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération :

- Monsieur SANTINI
- Madame BAURET
- Monsieur SYLVESTRE
- Monsieur SOLOME
- Madame LEFEBVRE
- Madame KRAUS

Au titre de la seconde catégorie : 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

- Monsieur NAZE
- Monsieur RACAUD
- Monsieur HUARD
- Madame ROUZE
- Monsieur BRIL

Dont 2 élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office autre que celle ou celui de rattachement :

- Madame WADOUX
- Madame VENTURA

Au titre de la représentation des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Monsieur HOCHEDÉ (Foyer des Jeunes Travailleurs)

Conformément au décret du 18 juin 2008, la composition du conseil d'administration est complétée par :

- 5 représentants des institutions habilitées à désigner des personnalités qualifiées : il s'agit des Caisses d'Allocations Familiales, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), des associés du 1% logement, des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège.

Ces représentants sont désignés par les institutions dont elles sont issues, sur la sollicitation de la Communauté d'Agglomération. Ces institutions ont donc été saisies par courrier en date du 21 juillet 2008.

- 4 représentants élus par les locataires.

Il est enfin rappelé au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat a un patrimoine, actuellement inférieur à 2 000 logements. Les opérations de construction engagées par l'office vont cependant lui permettre dès 2009 d'avoir un patrimoine supérieur à 2 000 logements.

Il est donc proposé au Conseil :

- de fixer à 23 le nombre total des membres devant composer le conseil d'administration de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, dont 14 désignés par le Conseil, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de l'office,
- de retenir les candidatures ci-dessus proposées pour siéger au conseil d'administration de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, lors de sa séance du 4 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur QUEVAREC indique qu'il votera cette délibération, mais souhaite obtenir deux précisions : l'une sur les projets de développement de Mantes Yvelines Habitat, l'autre portant sur les critères de désignation des personnalités qualifiées dont les candidatures sont proposées.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Directrice de l'Office a été reçue par le Bureau Communautaire.

Il demande à Monsieur SANTINI de répondre à ces questions, mais précise d'ores et déjà que ce développement concerne uniquement les communes du Mantois.

Il indique qu'une étude stratégique a été lancée sur Mantes Yvelines Habitat.

Mantes Yvelines Habitat est confronté au handicap de sa taille : il s'agit d'un petit bailleur qui assure avec les élus une proximité intéressante ; il faut étudier comment pérenniser cet outil sans que cela soit exponentiel en terme de dépenses pour la Communauté.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur SANTINI qui indique que l'objectif de programmation est de 50 logements par an.

Des opérations sont en cours de livraison à Buchelay, pour la fin décembre et Magnanville, pour le début de l'année prochaine.

Une autre opération est prévue à Buchelay (personnes âgées), d'autres à Guerville, à Rolleboise à Porcheville et à Follainville-Dennemont.

Ce sont de petites opérations.

Il cite deux opérations à Mantes-la-Jolie qui n'intéressent pas non plus les gros bailleurs sociaux.

L'intérêt de Mantes en Yvelines Habitat, même si le coût est plus élevé, est de programmer des petites opérations qui sont indispensables.

Le patrimoine de l'Office est de l'ordre de 1950 logements.

Monsieur SANTINI répond ensuite sur les compétences des personnalités qualifiées proposées au Conseil.

Puis, Monsieur le Président attire à nouveau l'attention du Conseil sur cette désignation qui doit aussi se faire à bulletins secrets. Il propose là aussi que cette désignation se fasse à main levée et demande s'il y a des objections à l'utilisation de cette procédure.

Il demande à tous les conseillers de prendre leurs responsabilités et d'avoir l'honnêteté et le courage de faire part de leur opposition avant le vote pour éviter, comme ce fut déjà le cas, d'avoir à faire face à des recours.

Constatant qu'aucune opposition ne s'élève, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions telles qu'elles lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de fixer à 23 le nombre total des membres devant composer le conseil d'administration de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, dont 14 désignés par le Conseil, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de l'office,
- de retenir les candidatures suivantes pour siéger au conseil d'administration de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat :

Au titre de la première catégorie : 6 élus issus de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération :

- Monsieur SANTINI
- Madame BAURET
- Monsieur SYLVESTRE
- Monsieur SOLOME
- Madame LEFEBVRE
- Madame KRAUS

Au titre de la seconde catégorie : 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

- Monsieur NAZE
- Monsieur RACAUD
- Monsieur HUARD
- Madame ROUZE
- Monsieur BRIL

Dont 2 élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office autre que celle ou celui de rattachement :

- Madame WADOUX
- Madame VENTURA

Au titre de la représentation des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Monsieur HOCHEDÉ (Foyer des Jeunes Travailleurs)
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2008.128 – SUBVENTION AU BENEFICE DE L’OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS, ILOT PERI-SALENGRO A BUCHELAY

Il est rapporté au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l’habitat, il est prévu de soutenir la réalisation des opérations de construction de logements sociaux dans les communes membres de la Communauté d’Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

L’Office Public de l’Habitat (OPH) Mantes en Yvelines Habitat a été sollicité par la commune de Buchelay pour étudier la construction de logements locatifs sociaux, et plus précisément de maisons adaptées au vieillissement et au handicap. Les parcelles, situées au centre de Buchelay, ont été acquises par la commune et seront mises à disposition de l’OPH dans le cadre d’un bail emphytéotique. Cette opération contribuera à l’obligation de 20% de logements sociaux pour la commune. Elle s’articulera par ailleurs avec une opération de 9 logements collectifs privés (T3 et T4).

Après avoir réalisé des études, l’OPH Mantes en Yvelines Habitat envisage de réaliser prochainement 25 logements qui se décomposeront en 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d’Insertion (PLAI), 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS). 7 logements PLUS relèvent de la reconstitution ANRU. Les autres logements s’inscrivent dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (PCS).

La typologie des logements est la suivante :

- 22 T2 d’environ 50 m² à simple rez-de-chaussée,
- 1 T3 en 1^{er} étage,
- 2 T4 en 1^{er} étage.

L’OPH s’engage à obtenir la certification Habitat et Environnement et un label QUALITEL Très Haute Performance Energétique (THPE) 2005, ce qui est conforme au critère de qualité environnementale défini par la Communauté, bien que non obligatoire pour l’OPH (à partir du 1^{er} janvier 2009 pour les organismes qui gèrent moins de 10 000 logements). De plus, l’eau chaude sanitaire sera produite par des panneaux solaires couplés avec des chaudières gaz à condensation et une partie des eaux pluviales sera récupérée pour permettre l’arrosage des jardins.

La délibération du Conseil du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD (Construction Démolition) et 8 000 € par logement financé en PLAI, augmentée d’une prime de 1 000 € par logement aidé en cas de mise en œuvre d’énergies renouvelables, soit un total de 138 000 € pour cette opération.

Compte tenu des difficultés propres à ce programme, et notamment la volonté d’apporter une offre de logements adaptés et un cadre de vie agréable pour les personnes âgées et à mobilité réduite, il est proposé d’accorder une subvention complémentaire de 192 000 € permettant d’équilibrer l’opération. Ce financement tient également compte de la volonté forte de l’OPH de s’inscrire dans une démarche environnementale.

Au total, la participation communautaire s’élèverait donc à 330 000 € soit 10% du prix de revient de l’opération.

Le prix de revient prévisionnel est de 3 300 000 €. Le plan de financement prévisionnel de cette opération de construction s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	251 489 €
SUBVENTION REGION (solaire thermique)	30 000 €
SUBVENTION CAMY	330 000 €
SUBVENTION RESERVATAIRES	280 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	891 489 €
PRETS CDC	1 788 511 €
TOTAL EMPRUNTS	1 788 511 €
PARTICIPATION MYH (vente de logements)	620 000 €
COUT GLOBAL	3 300 000 €

L'OPH envisage de solliciter prochainement la Communauté d'Agglomération pour la garantie des emprunts qui financeront cette opération.

En contrepartie des financements accordés pour ce programme, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements :

- 20% des logements soit 5 logements dans le programme neuf au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements soit 2 logements dans le programme neuf au titre de la subvention de base,
- 5 logements dans le patrimoine existant de Mantes en Yvelines Habitat au titre de la subvention complémentaire.

La Communauté sera donc réservataire, à l'achèvement de l'opération, d'un nombre total de 12 logements, dont 7 dans le programme neuf.

Il est rappelé par ailleurs au Conseil que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 330 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements, et tout autre document nécessaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 4 septembre et 9 septembre 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARTINEZ souligne que la commune de Buchelay a acquis les terrains à hauteur de 900.000 euros et a mis cette emprise foncière à la disposition de Mantes Yvelines Habitat.

Il indique qu'il faut remercier l'ancien maire de Buchelay qui est à l'origine de cette opération, ainsi que les financeurs publics.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un choix très onéreux pour la commune de Buchelay, mais cela fait longtemps qu'elle attendait que des emprises foncières se libèrent pour réaliser une opération destinée aux personnes âgées, au centre du village.

C'est une opération onéreuse mais qui s'inscrit dans le cadre du bien-être des anciens et la commune a trouvé des subventions.

Monsieur SANTINI souligne qu'effectivement il faut remercier l'ensemble des communes qui mettent à disposition, soit un terrain, soit un bâtiment. Il donne l'exemple de la commune de Mantes-la-Jolie.

Il est certain qu'aujourd'hui, le logement social coûte cher, mais si un effort n'est pas fait par tous, il n'y aura plus de logements sociaux de qualité.

Il remercie les maires de Buchelay, Follainville-Dennemont, Guerville, Rolleboise.

Monsieur ANDREOLETY interroge Monsieur le Président sur les reconstructions dans le cadre de l'ANRU.

Monsieur le Président lui répond que, en contrepartie des démolitions sur l'agglomération, existe une obligation de reconstruction de logements sociaux.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 330 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements, et tout autre document nécessaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2008.129 – SUBVENTION AU BENEFICE DE L’OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UNE OPERATION D’ACQUISITION-AMELIORATION AVEC CREATION DE 10 LOGEMENTS, 8 RUE PASTEUR A GUERVILLE

Il est rapporté au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l’habitat, il est prévu de soutenir la réalisation des opérations de construction de logements sociaux dans les communes membres de la Communauté d’Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

L’Office Public de l’Habitat (OPH) Mantes en Yvelines Habitat a été sollicité par la commune de Guerville pour l’aménagement d’un ancien corps de ferme, propriété de la commune, en vue d’y réaliser des logements locatifs sociaux. Cette opération contribuera à l’obligation de 20% de logements sociaux pour la commune à partir du 1^{er} janvier 2008.

Après avoir réalisé des études, l’OPH Mantes en Yvelines Habitat envisage de réaliser prochainement, dans le cadre d’un bail emphytéotique, 10 logements qui s’inscriront au titre de la loi de programmation pour la cohésion sociale (PCS) du 18 janvier 2005. Ils se décomposeront en 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d’Insertion (PLAI) et 6 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), avec la typologie suivante :

- 4 T2
- 3 T3
- 3 T4

L’OPH s’engage à obtenir la certification Habitat et Environnement et un label QUALITEL Haute Performance Energétique (HPE) 2005, ce qui est conforme au critère de qualité environnementale défini par la Communauté, bien que non obligatoire pour l’OPH (à partir du 1^{er} janvier 2009 pour les organismes qui gèrent moins de 10 000 logements). De plus, l’eau chaude sanitaire sera produite par des panneaux solaires couplés avec des chaudières gaz à condensation et une partie des eaux pluviales sera récupérée pour permettre l’arrosage du terrain.

Afin de garantir une bonne intégration des premiers logements sociaux dans la commune, une attention particulière sera portée à l’insertion urbaine et à la qualité architecturale de l’opération. Ainsi notamment, l’implantation des constructions se fera dans l’enveloppe des bâtiments existants et leur caractère rural sera préservé.

La délibération du Conseil du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD (Construction Démolition) et 8 000 € par logement financé en PLAI, augmentée d’une prime de 1 000 € par logement aidé en cas de mise en œuvre d’énergies renouvelables, soit un total de 72 000 € pour cette opération.

Compte tenu des difficultés propres à ce programme (opération d’acquisition amélioration de petite taille en milieu rural, conservation/restauration de l’architecture des bâtiments, choix des matériaux), il est proposé d’accorder une subvention complémentaire de 78 000 € permettant d’équilibrer l’opération. Ce financement tient également compte de la volonté forte de l’OPH de s’inscrire dans une démarche environnementale.

Au total, la participation communautaire s’élèverait donc à 150 000 €.

Le prix de revient prévisionnel pour ce programme est de 1 315 000 €. Le plan de financement prévisionnel de cette opération de construction s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	180 699 €
SUBVENTION REGION	192 399 €
SUBVENTION CAMY	150 000 €
SUBVENTION COLLECTEURS 1%	120 000 €
SUBVENTION ADEME	4 415 €
TOTAL SUBVENTIONS	647 513 €
PRETS CDC	667 487 €
TOTAL EMPRUNTS	667 487 €
FONDS PROPRES	0 €
COUT GLOBAL	1 315 000 €

L'OPH envisage de solliciter prochainement la Communauté d'Agglomération pour la garantie des emprunts qui financeront cette opération.

En contrepartie des financements accordés pour ce programme, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements :

- 20% des logements soit 2 logements dans le programme neuf au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements soit 1 logement dans le programme neuf au titre de la subvention de base,
- 2 logements dans le patrimoine existant de Mantes en Yvelines Habitat au titre de la subvention complémentaire.

La Communauté sera donc réservataire, à l'achèvement de l'opération, d'un nombre total de 5 logements, dont 3 logements dans le programme neuf.

Il est rappelé par ailleurs au Conseil que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 150 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements, et tout autre document nécessaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 4 septembre et 9 septembre 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 150 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements, et tout autre document nécessaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2008.130 – SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE COTES DE SEINE POUR DES TRAVAUX D'ASCENSEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Il est rapporté au Conseil que la Résidence Côtes de Seine est l'une des trois copropriétés en plan de sauvegarde dans le quartier du Val Fourré. Ce dispositif a été mis en place par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans, de novembre 2003 à novembre 2008, au regard des graves difficultés rencontrées par ces copropriétés. La direction opérationnelle a été confiée à l'EPAMSA. Le financement de cette opération s'inscrit dans le cadre du projet Mantes en Yvelines II et a été approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2004.

Le Plan de Sauvegarde permet d'intervenir simultanément sur :

- l'abaissement des charges, le redressement financier et l'accompagnement social,
- le lancement et le financement de travaux d'urgence,
- la formation, le conseil et la médiation auprès des copropriétaires et des syndics.

Concernant la Résidence Côtes de Seine, la situation s'est améliorée depuis 2003, notamment au niveau de l'apurement des dettes et du suivi des impayés, mais reste fragile. La liquidation judiciaire du syndic en 2006 a constitué une difficulté supplémentaire.

Des travaux urgents de réfection des balcons et auvents ont pu être lancés en mai 2008, subventionnés à hauteur de 76% du montant HT, dont une participation de 30 000 € de la Communauté.

Au total, pour les 3 copropriétés, la participation financière de la Communauté depuis le début des Plans de Sauvegarde s'élève à 54 670 € sous forme de subvention aux travaux et 30 866 € par an au titre du financement de la direction opérationnelle.

Dans le cadre de ce dispositif, la Résidence Côtes de Seine sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention pour des travaux de mise aux normes complète des ascenseurs, rendus obligatoires par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, pour les ascenseurs installés avant le 27 août 2000.

Le coût des travaux s'élève à 213 587 € HT soit 225 334 € TTC et le plan de financement proposé est le suivant :

ANAH (50+20%)	Région (14%)	CAMY (6%)	Copropriétaires (10%)	Coût total HT (100%)	Coût total TTC
149 511 €	30 000 €	12 717 €	21 359 €	213 587 €	225 334 €

Le syndicat des copropriétaires est éligible à un taux de subvention ANAH de 50 % du montant HT des travaux, majoré de 20% en cas de participation d'une ou plusieurs collectivités à hauteur de 20%.

L'aide financière demandée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 12 717 €.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 12 717 € au syndicat de la Résidence Côtes de Seine classée en plan de sauvegarde,
- d'approuver le principe du versement de la subvention au syndicat des copropriétaires,
- et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 4 septembre et 9 septembre 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit des actions sur les copropriétés dégradées ; l'ANAH est un des principaux financeurs. Il s'agit d'une aide aux travaux apportée à des propriétaires privés.

Monsieur ANDREOLETY demande si des résultats sont constatés.

Monsieur SANTINI répond par l'affirmative ; il précise que les travaux sur les balcons et les terrasses seront terminés à la fin de l'année ; ce sont des travaux qui commencent à se voir ; en revanche, les travaux électriques ne sont pas visibles.

Monsieur le Président souligne que des contrôles doivent effectivement être réalisés. On n'a pas trouvé au niveau national d'autres moyens pour éviter des catastrophes : ces propriétés dégradées représentent un véritable problème pour les élus.

Monsieur ANDREOLETY demande s'il y a des incitations pour que les copropriétaires poursuivent l'entretien.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et précise que des contrôles seront effectués par les syndicats.

Il ajoute que le projet de loi qui sera présenté le 14 octobre prévoit une série de mesures pour mettre en place des procédures d'alerte pour les copropriétés en difficulté et pour agir sur les centres anciens.

Monsieur QUEVAREC demande si les communes financent directement.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté finance car elle est compétente dans le domaine du logement. Il ajoute que beaucoup d'interventions ont lieu sur la commune de Mantes-la-Jolie et il estime qu'il serait bon que les élus fassent les comptes pour se rendre compte de l'importance de l'action de la Communauté en faveur du logement.

Monsieur SANTINI précise que dans le cadre du PIG, la commune de Mantes-la-Jolie abonde à même hauteur que la Communauté.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 12 717 € au syndicat de la Résidence Côtes de Seine classée en plan de sauvegarde,
- d'approuver le principe du versement de la subvention au syndicat des copropriétaires,
- et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2008.131 – RENC'ARTS 2008 : CONVENTION DE LABELLISATION DES SPECTACLES

Il est rapporté au Conseil que les « Renc'arts 2008 » se dérouleront cette année du 11 au 20 octobre 2008.

Une journée consacrée à la présentation de l'offre culturelle sur le Mantois aura lieu le dimanche 19 octobre dans les locaux de l'école nationale de musique de danse et de théâtre.

Cette journée sera précédée, le vendredi 17 octobre, des 3èmes rencontres culturelles de Mantes en Yvelines réservée aux acteurs culturels et aux institutionnels.

Pendant cette période, les diverses manifestations organisées par les acteurs culturels du territoire, partenaires de la Communauté d'Agglomération, pourront être labellisées.

Pour permettre au plus grand nombre de se rendre à ces spectacles labellisés et afin de communiquer au mieux sur les renc'arts 2008, il a été convenu qu'un chèque d'une valeur faciale de 5 euros serait émis par la Communauté et inséré dans le JTM.

Or, afin de permettre le remboursement de ces chèques aux divers partenaires, il est nécessaire de passer une convention avec chacun d'entre eux.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2008.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la convention
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention avec les partenaires concernés et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là d'une aide aux familles, de manière à ce que le prix ne soit pas un frein à l'accès à la culture.

Monsieur ANDREELLA demande le nombre de spectacles concernés et le montant du budget alloué.

Monsieur le Président lui répond que 12 spectacles sont labellisés et que la dépense maximum est de l'ordre de 20.000 euros.

Monsieur VIALAY déclare qu'il est scandaleux que cette information soit déjà sur le site de la Communauté ; pour cette raison les élus de Mantes-la-Jolie ne participeront pas au vote. Il rappelle que le règlement intérieur prévoit que soit abordé en Bureau Communautaire l'ordre du jour du Conseil, selon lui quinze jours avant la séance.

Monsieur le Président prend bonne note de la non participation au vote des élus de Mantes-la-Jolie.

Monsieur SANTINI abonde dans le même sens et fait remarquer qu'il est inutile de faire voter une délibération par le Conseil si tout est décidé avant.

Monsieur le Président indique que la Commission Culture a émis un avis favorable, qu'il fallait agir très vite et que le sujet avait déjà été évoqué. Il demande néanmoins aux services d'être plus rigoureux sur la forme.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Messieurs OSTORERO-VINCI, ANDREELLA, Mesdames BRUNET, LEFEBVRE), Monsieur VIALAY, Madame DUMOULIN, Monsieur SANTINI, Mesdames KRAUS et THOLANCE, Messieurs BOUREILLE, VIMON, Madame VINCENT, Messieurs PIERRET, LIGERON, BOURGEOIS et GUILLAMAUD déclarant ne pas participer au vote, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la convention
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention avec les partenaires concernés et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2008.132 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE THEATRE DES OISEAUX

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines considère la culture comme un lien essentiel du territoire.

Source de rencontres et d'échanges, elle est également porteuse d'éveil et de réussite et contribue à l'égalité des chances des populations du territoire.

De l'enseignement à la lecture publique en passant par le spectacle vivant, la politique culturelle communautaire, au service des communes, tend vers un objectif principal : porter la culture au plus près de tous les habitants du territoire, toutes générations confondues.

Ce constat se concrétise aujourd'hui par le développement d'une politique culturelle volontariste qui apporte notamment des aides financières pour la musique, la danse, le théâtre et la lecture publique lorsqu'il s'agit d'actions d'enseignement, de création et de diffusion.

C'est pour atteindre ces objectifs partagés que la Communauté d'Agglomération a souhaité renforcer son partenariat avec bon nombre d'associations du territoire.

Ces nouvelles collaborations ont d'ores et déjà permis la signature de cinq conventions d'objectifs avec les partenaires suivants :

- ✓ l'association Blues sur Seine
- ✓ le Centre d'Action Culturelle Georges Brassens pour la gestion de la Régie Technique d'Agglomération
- ✓ le Collectif 12
- ✓ le Théâtre du Mantois
- ✓ l'Université du Mantois Camille Corot

Ces conventions d'objectifs triennales ont également pour objet de répondre aux attentes des financeurs institutionnels qui souhaitent une meilleure visibilité sur les questions :

- ✓ de développement des projets
- ✓ de financements
- ✓ d'évaluation des résultats

Fort d'une activité en pleine évolution, faisant apparaître de très bons résultats, il est proposé aujourd'hui d'étendre ces partenariats aux Théâtre des Oiseaux.

Cette association avait été reçue par la Commission Culture dans sa séance du 25 avril 2007.

A cette occasion la Commission Culture avait donné un avis unanime sur la qualité des actions menées par le Théâtre des Oiseaux.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Culture émettra un avis lors de sa réunion du 17 septembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la convention
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREELLA fait remarquer qu'il existe actuellement cinq collaborations entre la Communauté et des associations ; il demande s'il est prévu d'aller au-delà et voudrait connaître la politique culturelle ; la Communauté va-t-elle subventionner toutes associations ; pourquoi le Théâtre des Oiseaux est-il subventionné ?

Monsieur le Président lui répond que la proposition avait été faite par l'ancien maire de Mantes-la-Ville au regard de l'action très intéressante menée sur le territoire par cette association.

Toutes les associations ne seront pas subventionnées.

Il explique ensuite que les conventions d'objectifs sont conclues dans un cadre et pour des actions très précis.

La prochaine convention concernera Magnanville-Jeunesse.

Monsieur le Président souligne que, pour satisfaire le maximum de population, il faut absolument que les structures communales, dans un objectif intercommunal, qui reçoivent des élèves de l'extérieur puissent avoir cette action de proximité.

Nous sommes sur un territoire relativement riche dans le domaine culturel et si, demain, des associations, des structures culturelles émergent, il ne doute pas que la commission Culture s'en saisisse.

Madame DESCAMPS CROSNIER apporte une précision : l'association a un ancrage fort notamment à Mantes-la-Ville : elle a participé activement aux métamorphoses et bénéficie d'un soutien de la Région Ile de France pour la deuxième année consécutive.

Monsieur MARTINEZ abonde dans ce sens et déclare qu'il s'agit d'une troupe de qualité, avec un ancrage local et territorial très important et qui a toute sa place au même titre que toutes celles qui figurent sur la liste. Magnanville Jeunesse quant à elle, accueille des élèves venant de tout le Mantois ; ce sont des associations qui jouent un vrai rôle et c'est bien de les soutenir.

Monsieur ANDREELLA se montre très réservé.

Monsieur SYLVESTRE ajoute que l'association a également une convention avec l'Education Nationale.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur ANDREELLA), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la convention
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BAURET évoque la question des travailleurs sans-papiers employés à la SOTREMA.

Monsieur le Président lui répond que dans le cadre d'une délégation de service public, ce qui est le cas pour la SOTREMA, c'est le dirigeant de la Société qui est chargé de la gestion du personnel.

Pour ce qui est des personnes concernées, Monsieur le Président indique qu'il n'a pas été informé pour le second cas.

Il ajoute que ces questions doivent être traitées avec énormément de précaution et au cas par cas ; il ne peut pas y avoir de mesure générale dans le règlement de ces problèmes.

En qualité de Président de la Communauté, Monsieur le Président déclare qu'il n'a pas d'opinion particulière et que le sujet doit être traité par la SOTREMA.

Il conclut en rappelant que lorsqu'il est saisi, ce n'est pas en tant que Président de la structure intercommunale, mais en tant que législateur et en l'occurrence, c'est dans ce cadre qu'il est intervenu.

Monsieur MOREAU soulève la question de la reprise par la commune de Mantes-la-Jolie de la gestion de la Maison du Tourisme, information qu'il a relevée dans la presse.

Il s'interroge sur les conséquences pour la Communauté, notamment pour ce qui concerne les investissements assez lourds engagés par cette dernière.

Monsieur le Président rappelle l'historique de ce dossier : la Communauté n'a pas de compétence en matière de tourisme ; elle est intervenue au titre de sa compétence développement économique.

Il rappelle qu'à cette époque, Pierre BEDIER avait insisté pour mettre en place une mutualisation.

La Communauté a accepté d'adhérer à l'Association, de la financer de façon importante, d'acquérir des locaux, propriété de la commune de Mantes-la-Jolie et de les aménager (ancien Domino). Les frais furent relativement importants.

La Communauté n'étant pas compétente dans le domaine du Tourisme, le Président avait laissé le soin à Pierre BEDIER du choix des acteurs de la Maison du Tourisme (Annabel RICARD, Directrice et François GERBER, Président).

Force est de constater que le fonctionnement n'était pas optimal ; c'est pour cette raison qu'un groupe de travail a été mis en place par la Communauté, présidé par Monsieur BOUDET.

Les élus ont appris en réunion du Bureau Communautaire que le maire de Mantes-la-Jolie avait décidé de façon unilatérale de reprendre de fait les questions relatives au tourisme.

Monsieur le Président aurait préféré, dans la mesure où la Communauté avait accédé en son temps à la demande de la commune de Mantes-la-Jolie, que cette décision soit prise en concertation avec la Communauté celle-ci étant le principal bailleur de fonds de cette Association.

Cela n'a malheureusement pas été le cas.

Le Conseil prend acte de la décision de la commune de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Président souligne que les locaux acquis risquent de représenter une perte importante pour la Communauté car le prix de leur vente n'atteindra sûrement pas le montant des frais engagés par la Collectivité. Toutefois, tout sera fait pour valoriser au mieux les biens de la Communauté.

Il insiste sur le fait qu'il faut en effet être vigilant et ne pas faire de discours sur les dérives budgétaires, et prendre des décisions qui vont dans le sens contraire ; c'est là le vrai sens des responsabilités.

Monsieur VIALAY tient à rassurer ses collègues.

Il déclare que cette décision a été prise dans l'intérêt supérieur de l'agglomération ; après une première phase de développement, il était devenu nécessaire de réformer l'outil.

Il ajoute que les locaux faisaient l'objet d'une mise à disposition gracieuse à la Maison du Tourisme ; ils pourraient être loués.

Il indique qu'au-delà des aspects évoqués notamment en termes d'investissement, il était important de noter la volonté de permettre le développement du tourisme fluvial et d'affaires et de développer l'attractivité du territoire.

Monsieur MOREAU remercie pour les explications fournies ; il fait remarquer que, bien que le sujet ait été évoqué en Bureau Communautaire, la question n'aurait pas été abordée sans son intervention.

Madame PLACET demande ce qu'il advient du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association et que bien qu'étant membre du bureau de l'association elle a appris cette décision par un article de presse.

Monsieur VIALAY lui répond que tous les maires et l'ensemble des adhérents ont été informés par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22H25.